

Courriel

Repentigny, le 5 avril 2017

Objet : Demande d'accès concernant la villa d'Auray

Madame,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 16 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Autorisation du 2 juillet 2002, 2 pages
2. Télécopie du 15 juillet 2002, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

art 23-24

Berthierville, 15 juillet 2002

Ministère de l'Environnement
Direction régional de Lanaudière
M. Dave Martel
100, Boul. Industriel
Repentigny, Qc
J6A 4X6

Dossier : Villa d'Autray inc.
Objet : Correction au Certificat d'Autorisation.
N/Ref : 7330-14-01-10169-02

Monsieur Martel,

Suite à une vérification du certificat d'autorisation, une erreur s'est glissée dans les numéros de lots. On devrait lire les lots 23 et 24 au lieu des numéros # 24 et 25.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

art 53-54

Repentigny, le 2 juillet 2002

AUTORISATION

Villa D'Autray inc.
671, route 138 Est
Lanoraie (Québec)
J0K 1E0

N/Réf. : 7330-14-01-10169-02
300030965

Objet : Construction de deux systèmes de traitement des eaux usées ainsi
que d'une trappe à graisse à la Villa D'Autray

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 mai 2002, reçue le 23 mai 2002 et dûment complétée le 28 juin 2002, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de deux systèmes de traitement d'eaux usées à la Villa D'Autray. Ces systèmes servent à traiter les eaux usées domestiques des 16 chambres du motel ainsi que celles du restaurant de l'établissement ayant une capacité de 125 places. Chaque système comprend une fosse septique d'une capacité de 8,65 mètres cubes chacune, ainsi qu'un filtre à sable classique d'une superficie de 144 mètres carrés chacun. Le système traitant les eaux provenant du restaurant possède un piège à graisse d'une capacité de 2,63 mètres cubes. La capacité nominale de traitement du système complet est estimée à 11 520 litres d'eaux usées par jour. Un émissaire de l'effluent traité sera aménagé au fleuve Saint-Laurent. Les exigences de rejets à respecter sont de 15 mg/L en DBO5 et en MES ainsi que de 50000 UFC/100 mL.

AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7330-14-01-10169-02
300030965

Le 2 juillet 2002

Le projet se situe sur la propriété de la Villa D'Autray, située sur les lots 24 et 25 du cadastre de la paroisse de Lanoraie, à l'est de la route 138, dans la municipalité de Lanoraie faisant partie de la M.R.C. d'Autray.

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Sommaire de présentation de demande d'autorisation au ministère de l'Environnement (Art. 32 de la Loi) en date du 14 mai 2002, et sur la base des informations complémentaires contenues dans la lettre du 5 juin 2002, ces deux documents étant signés par art 53-54 ing..

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

PR/DM